

## CONTRAT D'EXPOSITION RELATIF AUX ARTISTES NON PROFESSIONNELS

### CONTRAT D'EXPOSITION

#### 1. IDENTIFICATION DES PARTIES

**Entre** (exposant) :

Entité légale de l' <b>Exposant</b>	
Dûment représenté par :	
Adresse	
Ville & CP	

ci-dessous désigné « l'exposant »

Téléphone	
Cellulaire	
Autre	

**Et** (diffuseur) :

Entité légale du <b>Diffuseur</b>	<b>L'INSTITUT CANADIEN DE QUÉBEC</b>
Dûment représenté par	Nancy Duchesneau Coordonnatrice de bibliothèques
Adresse	264, rue Racine
Ville & CP	Québec(Québec) G2B 1 <sup>É</sup> 6

ci-dessous désigné « le diffuseur »

Téléphone	418 641-6788 # 8640
Télécopieur	
Courriel	nancy.duchesneau@bibliothequedequebec.qc.ca

Les parties conviennent de ce qui suit :

#### 2. OBJET DU CONTRAT

La présente entente a pour objet la présentation d'une exposition, décrite selon les termes suivants :

Lieu de l'exposition	Nom du lieu :
	Adresse et code postal :
Date de l'exposition	
Titre de l'exposition	
Événement (le cas échéant)	
Description (technique, médium, etc.)	
Œuvres en 2D (nbre d'œuvres)	
Œuvres en 3D (nbre d'œuvres)	
Transport & montage (date et heure)	
Démontage & transport (date et heure)	
Vernissage (date et heure)	
Droit d'exposition	

Matériel fourni par la bibliothèque	Chaînes, crochets, échelle Un présentoir et un chevalet Si vernissage : une table, nappe noire, 20 chaises Un commis si nécessaire Promotion du gabarit et annonce sur site de <i>La bibliothèque de Québec</i>
Matériel fourni par l' <b>Exposant</b>	Gabarit de l'affiche
Présence de l' <b>Exposant</b> (date et heure)	
Conditions particulières	

## OBLIGATIONS DU DIFFUSEUR

- 2.1. Présenter l'exposition décrite à la section 2, selon les modalités prévues au présent contrat.
- 2.2. Faire la promotion de l'activité auprès de sa clientèle en inscrivant l'exposition sur le site Web *Idées de sortie*.
- 2.3. Mettre à la disposition de l'**Exposant** des locaux qu'il jugera nécessaires au bon déroulement de l'exposition.
- 2.4. En cas de force majeure, L'Institut pourra annuler, écourter ou différer la tenue de l'exposition sans dédommagement à l'**Exposant**.

## 3. OBLIGATIONS DE L'EXPOSANT

- 3.1. Présenter l'exposition prévue à la section 2 du présent contrat selon les conditions qui y sont prévues.
- 3.2. Respecter les heures et les dates convenues pour la préparation des lieux et pour l'ouverture de l'exposition.
- 3.3. Laisser ses œuvres en place pour toute la durée de l'exposition et **n'effectuer aucune vente sur place (l'affichage de prix n'est pas permis)**.
- 3.4. Être présent au lieu d'exposition selon le calendrier prévu au contrat pour rencontrer le public.
- 3.5. Monter et démonter l'exposition selon le système d'accrochage en vigueur dans l'espace d'exposition et s'assurer que ses œuvres possèdent les installations nécessaires à l'accrochage ou à la suspension.
- 3.6. Organiser et assumer, à ses frais, le coût du transport, du montage et du démontage de ses œuvres.
- 3.7. Fournir les détails de l'exposition **au moins 21 jours avant sa tenue**. Ils contiendront au moins la liste détaillée des œuvres (le titre, le format, l'année de création et le médium utilisé pour chaque œuvre) ainsi que la valeur marchande pour des fins d'assurances.
- 3.8. À moins d'entente contraire, concevoir, imprimer et fournir les vignettes de son exposition selon le modèle fourni.
- 3.9. L'**Exposant** doit faire approuver, au minimum six semaines avant la tenue de son exposition, tout outil promotionnel (imprimé ou électronique) associé à son exposition par le **Diffuseur** avant son impression et sa diffusion.
- 3.10. L'**Exposant** qui anime un blogue, un site Internet ou un média social sur son activité doit faire la mention suivante sur la page d'accueil ou sur un lien clair en page d'accueil : « L'Institut Canadien de Québec n'est pas administrateur de ce site et ne peut être tenu responsable du contenu diffusé ».
- 3.11. Ne pas exposer les œuvres présentées à L'Institut Canadien de Québec au moins trois (3) mois avant la tenue de la présente exposition, dans un autre lieu public de la région immédiate de Québec.
- 3.12. L'**Exposant** qui utilise du matériel dangereux (pistolet de départ, arme à feu, matériel pyrotechnique, feu, matières inflammables, etc.) pour son exposition doit prévenir par écrit le **Diffuseur**.
  - 3.12.1. L'**Exposant** s'engage à vérifier et respecter les lois et règlements de la Ville de Québec (ou de la municipalité où sera diffusé son exposition) et du gouvernement du Québec en la matière.
  - 3.12.2. Il est de la responsabilité de l'**Exposant** de s'informer, de suivre la formation et de la donner, de prendre les arrangements adéquats et les précautions nécessaires quant à la manipulation, l'utilisation et l'entreposage dudit matériel et il en informe, par écrit, le **Diffuseur**.
  - 3.12.3. Le **Diffuseur** se réserve le droit de demander à l'**Exposant** l'ajout de certaines garanties quant à la manipulation, l'utilisation ou l'entreposage dudit matériel.
  - 3.12.4. Le **Diffuseur** se réserve le droit de refuser l'utilisation de ce matériel si les engagements de l'**Exposant** ne sont pas à sa satisfaction. Il en informera, par écrit, l'**Exposant**.
- 3.13. L'**Exposant** s'engage à remettre le lieu d'exposition dans son état initial. Tout dommage causé à un lieu, à l'équipement ou au mobilier d'exposition sera facturé à l'**Exposant**.
- 3.14. Une couverture d'assurance suggérée à l'**Exposant** en cas de bris, vol, vandalisme ou perte de ses œuvres exposées. L'Institut Canadien de Québec se dégage de toute responsabilité à cet égard.

## 4. CONDITIONS FINANCIERES DE L'ENTENTE

- 4.1. Après entente avec l'**Exposant**, si des frais sont engagés par le **Diffuseur** lors de la présentation de l'exposition, l'**Exposant** s'engage à assumer la totalité de ces frais.
- 4.2. Tout montant dû aux termes du présent contrat et non payé à échéance portera intérêt en faveur du locateur au taux d'un et demi pour cent (1,5 %) par mois.
- 4.3. Aucun droit d'exposition n'est versé à l'**Exposant**.

## 5. CLAUSE(S) SPÉCIALE(S)

- 5.1. L'artiste s'engage à informer ses membres ou son réseau de la tenue de son activité par son site Web, son Infolettre, son journal interne, sa page Facebook ou par tous les moyens qu'il jugera appropriés, en créant un hyperlien menant à la page de l'activité (ou de ses activités, le cas échéant) sur le site de la Bibliothèque de Québec (<http://www.bibliothequedequebec.qc.ca/>). La promotion effectuée par l'artiste respectera ainsi les normes du Service des communications de la Ville de Québec.

## 6. SIGNATURE DES PARTIES

En foi de quoi et en pleine connaissance du contenu de la présente entente, les parties ont signé :

À \_\_\_\_\_  
Québec  
le \_\_\_\_\_ 2019  
Pour l'**Exposant** dûment représenté par :  
\_\_\_\_\_ (prénom et nom)

(Signature)

À \_\_\_\_\_  
Québec  
le \_\_\_\_\_ 2019  
Pour le **Diffuseur** dûment représenté par :  
Nancy Duchesneau  
*Nancy Duchesneau*

(Signature)

*ND*

Initiales de l'**Exposant** : \_\_\_\_\_ Initiales du **Diffuseur** : \_\_\_\_\_